

# Règlement des ateliers du Relais Assistantes Maternelles SIVOM de La Roche Bernard

Le règlement intérieur a pour objectif de définir le cadre des ateliers. Votre inscription aux activités implique **votre adhésion** à celui-ci.

Les ateliers du ram sont ouverts aux assistantes maternelles agréées de **Camoël, Férel, La Roche Bernard, Marzan, Nivillac, Pénestin et St Dolay**. Ils se déroulent toutes les semaines de 9h30 à 11h30 sauf vacances scolaires.

## ◆ Les objectifs des ateliers

- **Pour l'enfant**, c'est un 1<sup>er</sup> lieu de socialisation où il aura le choix de participer avec son assistante maternelle à diverses activités ou jeux adaptés à son développement sensori- moteur.
- **Pour les professionnelles**, ce lieu permet d'accompagner l'enfant dans des expériences nouvelles et d'échanger des informations.
  - Observation des enfants accueillis par l'intermédiaire du jeu et des activités,
  - Observation de leurs acquisitions et de leur comportement social.

Si une difficulté est repérée, les échanges entre professionnels seront repris avec les parents de l'enfant concerné.

Concernant l'accueil, les échanges entre adultes lors des arrivées sont nécessaires. Cependant ces matinées sont destinées également aux enfants, c'est pourquoi, les accompagner dans leurs jeux reste **la priorité** des assistantes maternelles.

Les activités ne sont en aucun cas imposées à l'enfant, elles sont proposées par l'animatrice mais chaque assistante maternelle peut prendre l'initiative d'une activité.

Lors de ces ateliers, l'enfant reste sous la responsabilité de son assistante maternelle. Celle-ci veille à sa **sécurité et à son bien être**.

Pour des raisons de **sécurité et de bien-être**, il est fortement déconseillé aux assistantes maternelles de venir aux ateliers **avec plus de 3 enfants** même si leur agrément est supérieur (difficultés lors des trajets, risque d'insécurité majoré hors du domicile, difficulté à accompagner et observer chacun des enfants )

## ◆ La collectivité implique des règles :

Dans le cadre des ateliers, chacun devra respecter une **discrétion professionnelle** concernant les situations familiales des enfants et des collègues; ce qui implique une écoute et un respect mutuel.

- **Espace bébé** : Des tapis leurs sont réservés pour qu'ils puissent évoluer librement, chaque assistante maternelle veillera à ce que les plus grands n'y accèdent pas.

Nous vous rappelons l'importance de respecter le **développement psychomoteur** de l'enfant : « *Un enfant ne sera jamais mis dans une position qu'il ne sait déjà prendre de lui-même* » Dr Emmi Pikler, pédiatre et pédagogue à l'institut de Locczy.

Pour des raisons d'hygiène et de confort, prévoyez **des chaussons** ou restez **pieds nus** (enfants et adultes)

Les enfants **malades** ne sont pas admis aux ateliers afin de prévenir les risques de contagion. Pour les petites bosses, pensez à amener l'arnica (autorisation des parents indispensable)

→ **Pensez à faire signer les autorisations parentales.**

La participation de chacun **au rangement** est souhaitable à la fin des ateliers.

### ◆ Inscriptions aux ateliers

**Attention, Inscription nécessaire pour tous les ateliers !!**

Les assistantes maternelles qui souhaitent participer aux ateliers devront **s'inscrire** avec les 2 plannings joints. A la réception de votre inscription, les animatrices vous contacteront en cas de changement.

**Pensez à conserver ce 2ème planning et à y reporter vos inscriptions.**

Si vous ne pouvez vous rendre à un atelier sur lequel vous étiez inscrite, merci de nous prévenir rapidement, nous pourrions proposer les places libérées à vos collègues.

Afin de pouvoir proposer ces ateliers au plus grand nombre, les animatrices du RAM veilleront à un roulement dans les inscriptions.

Pour préserver la qualité de ce moment et le bien-être de chacun, l'effectif maximum lors des ateliers est de **18 enfants maximum**.

### ➤ Fréquence des ateliers

Le relais assistantes maternelles proposent 3 à 4 lieux d'accueil chaque semaine ; chaque assistante maternelle pourra choisir les plus adaptés à l'enfant (en fonction de son âge et de son rythme). Il n'est pas souhaitable qu'un enfant participe à plus de 2 ateliers chaque semaine. La durée d'accueil de l'atelier est de 2 heures, chaque assistante maternelle restera le temps adapté aux besoins des enfants.

- ❖ Atelier libre : **Lundi** tous les 15 jours au Ram à Férel
- ❖ Musique : tous les **Mardis** au Ram à Nivillac
- ❖ Atelier libre : tous les **jeudis** à St Dolay
- ❖ Atelier libre : tous les **vendredis** au Ram à Nivillac
- ❖ Ateliers à Thèmes : (Bébé gym, Argile, peinture, médiathèque) les lundis, jeudis, ou vendredis dans différents lieux.

# Adhésion au règlement intérieur des ateliers du Relais Assistantes Maternelles Parents SIVOM de La Roche Bernard

Je soussigné(e) Mr ou Mme

.....

Assistante maternelle agréée à.....

1. Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur des ateliers,
2. Accepte de se conformer aux clauses de celui-ci,
3. Informe les parents des enfants accueillis de ma participation aux ateliers du RAM.
4. Concernant la vaccination, la vérification des vaccinations des enfants est assurée par les assistantes maternelles pour répondre aux exigences d'une réunion collective d'enfants.

Fait à.....Le.....

Signature avec mention « Lu et approuvé »

**Les assistantes maternelles doivent se conformer au présent règlement intérieur, qu'elles sont supposées connaître. Le non respect d'une des clauses de celui-ci pourrait entraîner la non acceptation de l'assistante maternelle et des enfants qui l'accompagnent.**

# Autorisation Parentale

Nous soussignés, M. et Mme .....  
Parents, responsable légal de

.....

1. déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur des ateliers du relais assistantes maternelles du SIVOM de La Roche Bernard.
2. autorisent /n'autorisent pas (rayer la mention inutile) leur assistante maternelle Mme ..... à s'y rendre avec leur(s) enfant(s).
3. autorisent /n'autorisent pas (rayer la mention inutile) leur assistante maternelle, Mme ..... à emmener leur(s) enfant(s) ..... hors du lieu habituel de l'atelier du Relais pour une sortie.(L'assistante maternelle devra avertir les parents de chaque sortie).
4. Autorisent/ n'autorisent pas (rayer la mention inutile) le personnel du Relais assistantes maternelles parents du Sivom de La Roche-Bernard à photographier mon/mes enfants mineurs.  
J'autorise le Relais assistantes maternelles parents du Sivom de La Roche Bernard à faire usage, de toutes les photographies qui auront été prises de mon ou/et mes enfants notamment lors d'exposition, leur reproduction éventuelle dans des revues ou la presse ainsi que sur le site internet du relais assistantes maternelles.  
Aucune utilisation commerciale des photos prises ne sera faite.  
Je déclare avoir renoncé à toute rétribution.  
Cette autorisation est valable pour une période de 3 années.

Fait à ....., Le .....

Signature avec mention « lu et approuvé »

Les assistantes maternelles doivent se conformer au présent règlement intérieur, qu'elles sont supposées connaître. Le non respect d'une des clauses de celui-ci pourrait entraîner la non acceptation de l'assistante maternelle et des enfants qui l'accompagnent.